

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUPORT

Procès-verbal de l'assemblée spéciale du conseil municipal de la ville de Beauport, tenue le mardi quinze (15) juillet 1986 à dix-neuf (19) heures à la salle polyvalente du Centre municipal Monseigneur-Laval, Place de l'Église, Beauport.

Sont présents: Monsieur le maire Jacques Langlois;
Madame la conseillère Odette Gingras;
Messieurs les conseillers: Charles De Blois, Alexis Bérubé, Jean-Luc Duclos, André Proulx, Rosaire Bédard, Gaëtan Côté et Noël La Roche

formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Jacques Langlois.

RÉSOLUTION NUMÉRO 86-731

OBJET: RÈGLEMENT NUMÉRO 86-700
MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME
NUMÉRO 77-080 À L'ÉGARD DE CERTAINES
ZONES DU CENTRE-VILLE DE BEAUPORT

Il est proposé par le conseiller Noël La Roche, appuyé par le conseiller Jean-Luc Duclos et unanimement résolu que le règlement numéro 86-670, modifiant les plans de zonage numéros 77-080-15 et 77-080-16 du règlement d'urbanisme numéro 77-080, de manière à créer de nouvelles zones à partir des zones existantes qui sont comprises à l'intérieur du périmètre retenu pour le programme particulier d'urbanisme.

A D O P T É E

Abrogé par
règl. 86-707

RÈGLEMENT NUMÉRO 86-700

Vu le Programme Particulier d'Urbanisme pour le centre-ville de Beauport adopté par ce conseil;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement d'urbanisme numéro 77-080 pour le rendre conforme audit programme;

Attendu qu'un avis de motion à cet effet a été donné au cours d'une assemblée précédente de ce conseil;

A ces causes, le conseil de ville de Beauport ordonne et statue ce qui suit, savoir:

Article 1. Le règlement numéro 77-080 est modifié comme suit:

1.1 La partie du territoire de la ville de Beauport constituant jusqu'à présent les zones 513-H-18, 519-P-41, 522-H-04, 526-H-17, 539-H-18, 542-H-18, 543-H-18, 544-H-18, 545-H-04, 546-H-18, 547-H-18, 548-H-03, 550-H-15, 555-P-41, 556-H-04, 557-H-03, 558-H-01, 559-H-02 579-H-02 et 580-H-03 aux plans de zonage numéro 77-080-15 et 77-080-16 au règlement d'urbanisme numéro 77-080 constitue dorénavant les zones 513-H-18, 513.1-C-22, 513.2-H-02, 519-P-41, 522-H-04, 522.1-H-09, 526-H-17, 526.1-H-07, 539-H-17, 542-H-04, 542.1-H-17, 542.2-H-17, 543-H-02, 543.1-H-17, 544-H-02, 545-H-03, 545.1-H-09, 545.2-H-02, 545.3-H-07, 546-H-17, 546.1-H-17, 547-H-17, 547.1-H-09, 548-H-02, 548.1-H-03, 550-H-15, 555-P-41, 556-H-02, 556.1-H-06, 556.2-H-09, 557-H-04, 557.1-H-03, 557.2-H-02, 558-H-01, 559-H-02, 579-H-02, 579.1-H-09 et 580-H-03 suivant le plan numéro 86-700-1 en date du 16 juillet 1986, initialé par Messieurs Jacques Langlois et Jacques Simoneau, respectivement maire et greffier, pour fins d'identification et annexé aux présentes pour en faire partie intégrante.

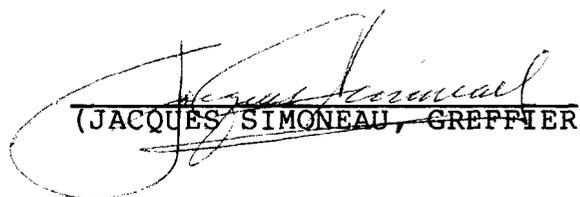
1.2 Le titre de l'article 19.5.9 est remplacé par le suivant:

"19.5.9 zones 532-H-15 et 550-H-15".

Article 2. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et passé à Beauport, ce 15 juillet 1986.


(JACQUES LANGLOIS, MAIRE)


(JACQUES SIMONEAU, GREFFIER)